

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

MARDI 17 DECEMBRE 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **MARDI dix-sept décembre, à vingt heures**, -----
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : --- 3 DECEMBRE 2019 -----

Présents :

DE LUCA Lissette, **LAFITTE** Chantal **adjoint(e)s.**
RAYMOND Claudette, **DUPONT** Gérard, **LAFFITEAU** Jean-Paul, **LAGAÚZÈRE** Jean Pierre,
GARBAY Jean-Bernard,

Absent (e)(s) : **LABAT** Christian, **CONSTANS** J. Alain, **CHAMPIRE** Maherzia **CASTAGNET** Denise,
CELESTIN Virginie, **LAGORCE** Laure, **BERTHET** Julien

Pouvoir(s) :

LABAT Christian **a donné pouvoir à** **DUPONT** Gérard,
CHAMPIRE Maherzia **a donné pouvoir à** **RAYMOND** Claudette,
BERTHET Julien **a donné pouvoir à** **LAFITTE** Chantal.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 07 = 08 présents + 03 pouvoirs =11 votants.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Achat d'un tracteur pour les services techniques,
- Changements de statuts du Syndicat des Eaux de la région de Cocumont,
- Renouvellement de la convention avec Axa assurance,
- Remboursement de la société Médialex suite aux annonces légales du PLU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette inscription.

Monsieur le Maire propose de commencer par le point numéro 2, sur le Patrimoine, en présence de Madame Cécilia DUCOS, technicienne présentant le dossier.

I – PATRIMOINE:

► *DELIBERATION D2019-17-12-N056*

OBJET : **Projet de travaux Tranche 3 – Eglise St Jean de Vidalhac .**

Monsieur le Maire rappelle que le programme de travaux de la phase 2 de la « Vieille Eglise » est terminé. Dans la continuité, la commune a fait appel aux dons, lancé sous forme de mécénat participatif, et que cet appel a obtenu un fort succès.

Cela permet aujourd'hui d'envisager une phase 3 de travaux.

Monsieur THOUIN, architecte a été interrogé pour une nouvelle tranche qui s'établirait ainsi :

	Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	Total
montant des travaux H.T.	88 000,00 €	36 800,00 €	124 800,00 €
honoraires Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	3 500,00 €	13 500,00 €
Coordonnateur SPS	2 000,00 €	1 200,00 €	3 200,00 €
TOTAL	100 000,00 €	41 500,00 €	141 500,00 €
TVA 20%	20 000,00 €	8 300,00 €	28 300,00 €
TOTAL TTC	120 000,00 €	49 800,00 €	169 800,00 €

Il indique que la Commune pourrait bénéficier d'aides de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

PREVOIT d'inscrire au **BUDGET** ce programme dès que les arrêtés attributifs des subventions seront reçus,

SOLLICITE une subvention auprès :

- de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)**
- du **Conseil Régional d'Aquitaine (C.R.A.)**
- du **Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (C.D.)**,

au titre du régime d'aide :

**« conservation et restauration du patrimoine protégé
au titre des Monuments Historiques »**

APPROUVE le **plan de financement prévisionnel** suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX TRANCHE FERME	88 000,00 €	DRAC	25%	35 375,00 €
TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE	36 800,00 €	CRA	25%	35 375,00 €
HONORAIRES	16 700,00 €	CD47	25%	35 375,00 €
		sous-total		106 125,00 €
TOTAL H.T.	141 500,00 €	FCTVA		27 853,99 €
TVA	28 300,00 €	Autofinancement		35 821,01 €
TOTAL TTC	169 800,00 €	TOTAL TTC		169 800,00 €

DIT que la COMMUNE acceptera le don de V.M.F. par **DELIBERATION** le moment venu,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

► **DELIBERATION D2019-17-12-N057**

OBJET : Mission Stéphane BERN – Acte de candidature

Monsieur le Maire présente l'objet de la « Mission Stéphane BERN ». Il ajoute que la commune peut déposer une candidature afin d'obtenir des financements supplémentaires pour les travaux sur la Vieille Eglise- Eglise St Jean de Vidalhac.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur la candidature de la commune à cet appel à projet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE de déposer un dossier de candidature à la « Mission Stéphane BERN »,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

II – URBANISME:

1- **PLU :**

Monsieur le Maire propose de reporter les dossiers relatifs au PLU car les dossiers envoyés par le bureau d'étude et devant être validés, sont incomplets ou comportent des erreurs. Le dossier sera programmé ultérieurement quand tous les éléments seront conformes aux décisions.
Le Conseil municipal donne son accord.

2- **Aménagement du bourg :**

► **DELIBERATION D2019-17-12-N058**

OBJET : Aménagement Place des Vignerons – Parvis de l'église - COCUMONT

Vu l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération et plus particulièrement l'annexe définissant le périmètre de la compétence voirie.

La commune de Cocumont sollicite V.G.A. pour réaliser l'opération de réaménagement de la place des Vignerons et du parvis de l'Eglise dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg et de la mise en sécurité du carrefour avec la RD 3 et la RD 264. Cette opération est le début d'un réaménagement du centre bourg le long des axes RD 3, RD 264 et RD 289, qui sera porté par la commune de Cocumont dans les années à venir.

Il est rappelé que la place des Vignerons sur sa partie intégrant le parvis de la mairie et une partie du parking est une voirie d'intérêt communautaire. De même le parvis de l'Eglise jusqu'à sa limite avec la RD 3 est également d'intérêt communautaire. Ainsi, VGA en qualité de gestionnaire de ces voiries doit porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. A ce titre, VGA est chargé de conduire et d'organiser toutes les opérations techniques, financières et réglementaires pour ce chantier. De plus VGA sollicitera toutes subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

Conformément à l'intérêt communautaire de la voirie et dans le cadre d'une création ou d'un réaménagement, la commune de Cocumont versera à VGA un fond de concours correspondant à 50% du reste à charge sur le montant HT des travaux de voirie.

Les différentes études et la maîtrise d'œuvre seront portées par VGA. Le montant des différentes études et de la maîtrise d'œuvre sera réparti entre la commune et VGA au prorata du montant des travaux de supportés par chacune de ces deux collectivités locales, conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

La commune de Cocumont reste compétente dans la création, la gestion et l'entretien des espaces verts, comme dans la création, la gestion et l'entretien du mobilier urbain et de l'éclairage public. Sur ces

domaines de compétence la commune sollicitera directement les subventions afférentes à ces prestations conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

Considérant que ces travaux de réaménagement doivent être gérés dans leur globalité, il apparaît nécessaire que VGA puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de cette opération. A ce titre la commune de Cocumont donne mandat à VGA pour cette opération.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel suivant :

Désignation	Montant Total (HT)	Montant à charge de VGA	Montant à charge Commune	Participation Commune
Répartition études et Maîtrise d'œuvre		79,11%	20,89%	
Maîtrise d'œuvre (taux estimé 9%)	10 596 €	8 383 €	2 214 €	
Etudes (levés Topo, Géotechnie, SPS, ...)	3 532 €	2 794 €	738 €	
Sous Total Etudes	14 128 €	11 177 €	2 951 €	5 588 €
Préparation générale et travaux préparatoires	12 351 €	12 351 €		6 176 €
Déplacement monument aux morts	7 000 €		7 000 €	
Démolition sanitaires et cabine téléphonique	6 000 €		6 000 €	
Revêtements	49 723 €	49 723 €		24 862 €
Espaces verts	4 250 €		4 250 €	
Signalisation	1 924 €	1 924 €		962 €
Réseau EP voirie + remise à niveau regards	13 454 €	13 454 €		6 727 €
Maçonnerie seuil Mairie	3 900 €		3 900 €	
Parvis Eglise	15 684 €	15 684 €		7 842 €
Espaces verts, mobilier et potelets	3 450 €		3 450 €	
Sous Total Travaux	117 736 €	93 136 €	24 600 €	52 156 €
TOTAL (HT) Global	131 864 €	104 313 €	27 551 €	
TOTAL (TTC) Global	158 237 €	125 175 €	33 062 €	

Il propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	montant Total (HT)	Désignation	montant Total (HT)
Pour VGA			
Etudes & Moe	11 177 €	DETR (40%)	41 725 €
Travaux	93 136 €	Sub Bordures et Caniveaux CD47	3 010 €
		Participation Cne Cocumont 50% restant dû	29 789 €
		Autofinancement VGA	29 789 €
Sous total dépenses VGA	104 313 €	Sous total recettes VGA	104 313 €
Pour la commune de Cocumont			
Etudes & Moe	2 951 €	DETR (40%)	11 020 €
Travaux	24 600 €		
Sous total dépenses Commune Cocumont	27 551 €	Sous total recettes Commune Cocumont	11 020 €
Participation Cne Cocumont 50% restant dû	29 789 €	FCTVA	4 519 €
		autofinancement Commune	12 011 €
TOTAL (HT) global Cocumont	57 340 €		
TOTAL (HT) global	131 864 €	TOTAL (HT) global	131 864 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

- Décide** la réalisation de l'opération de réaménagement de la place des Vignerons et du parvis de l'Eglise, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.
- Valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Donne** mandat à VGA pour cette opération.
- Précise** que VGA assurera la Maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et se chargera de réaliser les études complémentaires et de confier au besoin la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé. Le montant du coût des études et de la maîtrise d'œuvre sera réparti entre VGA et la commune de Cocumont au prorata des montants respectifs des travaux portés par chacune des collectivités locales, conformément au terme de la convention de mandat jointe en annexe.
- Précise** que conformément à l'intérêt communautaire la commune de Cocumont apportera un fonds de concours de 50% sur le montant HT restant à charge de VGA. VGA émettra un titre de recette correspondant à ce fonds de concours.
- Autorise** M. le Maire à solliciter toute subvention, à signer la convention de mandat et à signer tout document à intervenir dans cette opération.

► **DELIBERATION D2019-17-12-N059**

OBJET : Aménagement Place des Vignerons – Parvis de l'église - COCUMONT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour la création de plateaux 30 km/heures sur la RD 3
Ce devis fait apparaître une dépense de : 22 217,30 € H.T. soit 26 660,76 € TTC
Il ajoute que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil départemental au travers du régime d'aide des Amendes de police et de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de ses Fonds de concours.

Il présente ainsi le plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
Travaux H.T.		22 217,30 €	Amendes de Police CD47		2 300,00 €
			V.G.A.	50%	9 958,65 €
T.V.A.	20%	4 443,46 €	FCTVA		3 644,53 €
			Autofinancement		10 757,58 €
TOTAL TTC		26 660,76 €	TOTAL TTC		26 660,76 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

- DECIDE** d'autoriser le lancement de cette opération et de demander à bénéficier des fonds de concours de Val de Garonne Agglomération.
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette opération
- VALIDE** le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus et prévoit d'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2020 de la commune.

► **DELIBERATION D2019-17-12-N069**

OBJET : Aménagement Place des Vignerons – Parvis de l'église - COCUMONT

Vu l'intérêt communautaire de Val de Garonne Agglomération et plus particulièrement l'annexe définissant le périmètre de la compétence voirie.

La commune de Cocumont sollicite V.G.A. pour réaliser l'opération de réaménagement de la place des Vignerons et du parvis de l'Eglise dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg et de la mise en sécurité du carrefour avec la RD 3 et la RD 264. Cette opération est le début d'un réaménagement du centre bourg le long des axes RD 3, RD 264 et RD 289, qui sera porté par la commune de Cocumont dans les années à venir.

Il est rappelé que la place des Vignerons sur sa partie intégrant le parvis de la mairie et une partie du parking est une voirie d'intérêt communautaire. DE même le parvis de l'Eglise jusqu'à sa limite avec la RD 3 est également d'intérêt communautaire. Ainsi, VGA en qualité de gestionnaire de ces voiries doit porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. A ce titre, VGA est chargé de conduire et d'organiser toutes les opérations techniques, financières et réglementaires pour ce chantier. De plus VGA sollicitera toutes subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

Conformément à l'intérêt communautaire de la voirie et dans le cadre d'une création ou d'un réaménagement, la commune de Cocumont versera à VGA un fond de concours correspondant à 50% du reste à charge sur le montant HT des travaux de voirie.

Les différentes études et la maîtrise d'œuvre seront portées par VGA. Le montant des différentes études et de la maîtrise d'œuvre sera réparti entre la commune et VGA au prorata du montant des travaux de supportés par chacune de ces deux collectivités locales, conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

La commune de Cocumont reste compétente dans la création, la gestion et l'entretien des espaces verts, comme dans la création, la gestion et l'entretien du mobilier urbain et de l'éclairage public. Sur ces domaines de compétence la commune sollicitera directement les subventions afférentes à ces prestations conformément au plan de financement ci-dessous détaillé.

Considérant que ces travaux de réaménagement doivent être gérés dans leur globalité, il apparait nécessaire que VGA puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de cette opération. A ce titre la commune de Cocumont donne mandat à VGA pour cette opération.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel suivant :

Désignation	Montant Total (HT)	Montant à charge de VGA	Montant à charge Commune	Participation Commune
Répartition études et Maîtrise d'œuvre		79,11%	20,89%	
Maîtrise d'œuvre (taux estimé 9%)	10 596 €	8 383 €	2 214 €	
Etudes (levés Topo, Géotechnie, SPS, ...)	3 532 €	2 794 €	738 €	
Sous Total Etudes	14 128 €	11 177 €	2 951 €	5 588 €
Préparation générale et travaux préparatoires	12 351 €	12 351 €		6 176 €
Déplacement monument aux morts	7 000 €		7 000 €	
Démolition sanitaires et cabine téléphonique	6 000 €		6 000 €	
Revêtements	49 723 €	49 723 €		24 862 €
Espaces verts	4 250 €		4 250 €	
Signalisation	1 924 €	1 924 €		962 €
Réseau EP voirie + remise à niveau regards	13 454 €	13 454 €		6 727 €
Maçonnerie seuil Mairie	3 900 €		3 900 €	
Parvis Eglise	15 684 €	15 684 €		7 842 €
Espaces verts, mobilier et potelets	3 450 €		3 450 €	
Sous Total Travaux	117 736 €	93 136 €	24 600 €	52 156 €
TOTAL (HT) Global	131 864 €	104 313 €	27 551 €	
TOTAL (TTC) Global	158 237 €	125 175 €	33 062 €	

Il ajoute qu'à ces travaux, il sera nécessaire de faire faire des plateaux 30km/heure. Le devis pour ce type de travaux s'élève à 22 217,30 € HT.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	montant Total (HT)	Désignation	montant Total (HT)
Pour VGA			
Etudes & Moe	11 177 €	DETR (40%)	41 725 €
Travaux	93 136 €	Sub Bordures et Caniveaux CD47	3 010 €
		Participation Cne Cocumont 50% restant dû	29 789 €
		Autofinancement VGA	29 789 €
Sous total dépenses VGA	104 313 €	Sous total recettes VGA	104 313 €
Pour la commune de Cocumont			
Etudes & Moe	2 951 €	DETR (40%)	19 907 €
Travaux	24 600 €	Amendes de Police sur plateaux 30km/h	6 080 €
Travaux Plateaux 30km/h	22 217 €	Fonds de concours VGA sur plateaux 30km/h	9 959 €
Sous total dépenses Commune Cocumont	49 768 €	Sous total recettes Commune Cocumont	35 946 €
Participation Cne Cocumont 50% restant dû	29 789 €	FCTVA	8 164 €
		autofinancement Commune	5 658 €
TOTAL (HT) global Cocumont	79 557 €		
TOTAL (HT) global	154 081 €	TOTAL (HT) global	154 081 €

Ainsi le coût total pour la commune s'élèverait à 35 447 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

- Décide** la réalisation de l'opération de réaménagement de la place des Vignerons et du parvis de l'Eglise, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.
- Valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Donne** Mandat à VGA pour cette opération.
- Précise** que VGA assurera la Maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et se chargera de réaliser les études complémentaires et de confier au besoin la maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé. Le Montant du coût des études et de la maîtrise d'œuvre sera réparti entre VGA et la commune de Cocumont au prorata des montants respectifs des travaux portés par chacune des collectivités locales, conformément au terme de la convention de mandat jointe en annexe.
- Précise** que conformément à l'intérêt communautaire la commune de Cocumont apportera un fonds de concours de 50% sur le montant HT restant à charge de VGA. VGA émettra un titre de recette correspondant à ce fonds de concours.
- Autorise** M. le Maire à solliciter toute subvention, à signer la convention de mandat et à signer tout document à intervenir dans cette opération.

3- Accord de la collectivité pour les acquisitions de l'EPF NA :

► **DELIBERATION D2019-17-12-N049**

OBJET : Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a reçu des accords pour l'acquisition du bien cadastré AB151 au prix de 80 000 €.

Conformément à ce qui a été prévu dans la délibération D2019-06-09-N036, Monsieur le Maire revient vers le Conseil municipal pour donner, à l'EPF Nouvelle Aquitaine, l'autorisation d'acquisition de ces biens.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DONNE l'autorisation d'acquisition, par l'EPF Nouvelle aquitaine, le bien cadastré AB151 pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette opération.

III – SDEE47:

► **DELIBERATION D2019-17-12-N061**

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du SDEE47

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne rendue nécessaire pour adapter les compétences du syndicat et notamment en matière d'énergies renouvelables.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

APPROUVE : les nouveaux statuts du SDEE47 ;

DONNE MANDAT : à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette modification

► **DELIBERATION D2019-17-12-N060**

Objet : Approbation de conventions de servitudes entre la commune et le SDEE47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées :

- Section F numéros CR

Au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du renforcement BT Poste Cassis- Cocumont.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

IV – LOYERS COMMUNAUX:

► DELIBERATION D2019-17-12-N060

OBJET : Révision Annuelle des loyers communaux – 2020

Vu les contrats de location,

Vu les conditions de révision annuelles de loyers,

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE pour le 3^{ème} trimestre 2019 et établi à 129,99, soit une hausse de +1,20%

Vu la délibération N°2018.11.12.N077 en date du 11.12.2018 fixant le montant mensuel du loyer du logement communal

- **ancienne école de « Goutz »** à compter du 01.01.2019, à **246 €**,
- **groupe scolaire – côté « EST » – 19, rue de l'Aramon Noir** à compter du 01.01.2018, à **413 €**,
- **groupe scolaire – côté « OUEST » – 15, rue de l'Aramon Noir** à compter du 01.01.2018, à **413 €**,

Considérant, que l'immeuble communal, sis, 8, rue du GRAPPUT, est loué à la **Société LOCAPOSTE**, qu'il bénéficie d'un **bail commercial**, depuis le 01.10.2011, que les conditions de révision du loyer *sont prévues et fixées page 3 – N° 6 – Indexation du loyer – n° 6.1*, et qu'il **n'est donc pas concerné** par une modification du montant du loyer cette année,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE d'augmenter les **TROIS loyers communaux**, à compter du **01 JANVIER 2020** comme suit :

Ancienne école de « Goutz »	Montant mensuel : 248,00 €
Groupe scolaire – côté EST – 19, rue de l'Aramon Noir	Montant mensuel : 415,00 €
Groupe scolaire – côté OUEST – 15, rue de l'Aramon Noir	Montant mensuel : 415,00 €

DIT que les locataires seront informés **par écrit** de cette modification.

V – Demande de subvention exceptionnelle pour Sahel Amitié:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Sahel amitié » sur lequel il est demandé une subvention exceptionnelle.

La commune aidant déjà une association similaire, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

VI- ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE:

► DELIBERATION D2019-17-12-N063

OBJET : ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire présente un devis de tracteur tondeuse nécessaire pour les services techniques. Ce devis fait apparaître un montant de 27 475,67 € H.T. soit 32 970,80 € T.T.C. La société Carré Vert SAS propose un tracteur tondeuse de la marque John Deere. Cette dernière propose un financement sur 4 ans sans intérêt.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE d'acquérir le tracteur tondeuse et ses outils pour un montant de 27 475,67 € H.T. soit 32 970,80 € TTC

ACCEPTTE la proposition de la société John Deere pour un financement sur 4 ans, soit 8 242, 70 €/ an.

PRECISE que la première échéance sera en 2020.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

► DELIBERATION D2019-17-12-N064

OBJET : VENTE TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le tracteur tondeuse de la commune nécessite des frais élevés pour une remise en état. Il ajoute que la société Carré Vert SAS propose de la racheter au prix de 3 000 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

ACCEPTTE la cession amiable du bien de la commune suivante :

DESIGNATION	N° INVENTAIRE	PRIX
Tracteur tondeuse	2157104	3 000 €

RAPPELLE que le bien sera sorti de l'inventaire de la commune,

DIT que la recette est inscrite au budget de la commune.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tous les documents afférents.

VII- REMBOURSEMENT:

► ***DELIBERATION D2019-17-12-N065***

OBJET : REMBOURSEMENT TROP PAYE- SOCIETE MEDIALEX

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de l'enquête publique du PLU de la commune, il a fallu faire des parutions dans les journaux officiels. Les factures reçues pour cette prestation contenaient des erreurs d'un montant de 7,78 €. La société MEDIALEX propose de les rembourser sous forme de chèque.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

ACCEPTÉ le **montant global** de remboursement de la société MEDIALEX pour un montant de : **7,78€**
CHARGE le **MAIRE** d'encaisser, les lettres-chèques réglant cette affaire,
AFFECTÉ la **RECETTE** au **BUDGET PRIMITIF 2019-**
section de **FONCTIONNEMENT** – article : **7788** (produits exceptionnels divers).

VIII- SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE COCUMONT:

► ***DELIBERATION D2019-17-12-N065***

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Cocumont

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'au 1^{er} janvier 2020, Val de Garonne Agglomération va prendre la compétence eaux. Dans ce cadre, Val de Garonne Agglomération propose de déléguer cette compétence aux Syndicats existants mais pour le cela, il convient de changer les statuts du Syndicats des Eaux de la Région de Cocumont.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

APPROUVE : les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux ;

DIT que désormais ce Syndicat prendra le nom de :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX GARONNE GASCOGNE

DONNE MANDAT : à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette modification.

IX- CONVENTION AXA ASSURANCE:

► ***DELIBERATION D2019-17-12-N066***

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA FRANCE – complémentaire santé aux administrés de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société d'assurance AXA France propose un partenariat à la commune dans le cadre d'une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

LA société AXA France s'engage à organiser une réunion publique d'information à destination des administrés afin de présenter l'offre. Pour permettre la réalisation de cette réunion, la commune s'engage à informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la commune de Cocumont et AXA France.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à
l'unanimité des présents**

ACCEPTTE : la proposition de partenariat d'AXA France dans le cadre d'une offre de complémentaire santé faite aux administrés de la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AXA France.

X- DIVERS:

- 1- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Laurent CACHAU remerciant la collectivité pour le cadeau qui lui a été fait suite à son don d'ordinateur. Il a un nouvel appareil à donner.
- 2- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de remerciements de Monsieur GOETZ, président du Photo-club de Cocumont.
- 3- L'Artisan Scieur, nouvellement installé sur la commune fait la demande d'installation de panneaux de signalisation sur la voirie.
Le Conseil donne son accord et pense également à mettre un Totem pour indiquer les différents commerces.
- 4- Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Monsieur Frédéric POTIER, secrétaire. Ce dernier a fait la demande de mise en disponibilité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
<u>ABSENT</u>	<u>ABSENT</u>			
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAZÈRE Jean Pierre
			<u>ABSENTE</u>	
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENT</u>